

DECISION TARIFAIRE N° 10 / 10 / 09 / 2024 RELATIVE AUX DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 02 octobre 2024 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-1 à D.452-21 ;
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
Vu la délégation de pouvoir accordée par le directeur à la cheffe d'établissement ;

Article 1 : Divers tarifs

Tarif K'FET formule SDW froid type 2 + dessert type 2 + boisson type 1	7,50 €
Tarif K'FET formule SDW chaud type 1 + dessert type 2 + boisson type 1	8,00 €
Tarif K'FET sandwich froid type	4,00 €
Tarif K'FET sandwich froid type 2	4,50 €
Tarif K'FET sandwich chaud type 1	4,50 €
Tarif K'FET sandwich chaud type 2	5,00 €
Tarif K'FET cornet de pâtes	5,00 €
Tarif K'FET Wrap froid	4,50 €
Tarif K'FET salade complète	6,00 €
Tarif K'FET dessert type 1	1,50 €
Tarif K'FET dessert type 2	2,50 €
Tarif K'FET boisson type 1	2,00 €
Tarif K'FET boisson type 2	3,00 €
Cotisations les Corybantes 2024-2025	150 €
Cérémonie du baccalauréat 2025 : place individuelle > ou = à 25 ans	45 €
Cérémonie du baccalauréat 2025 : place individuelle < à 25 ans	30 €
Cérémonie du baccalauréat 2025 : place individuelle < ou = à 10 ans	10 €
Piscine CM2 Hors classe CHAMThé	153 €
Etudes surveillées	208 €
Garderie 1 jour (mercredi)	458 €
Garderie 4 jours (L – M – J – V)	1 169 €
Dégradation volontaire	Valeur remise en état
Livre CDI	Valeur remise en état
Renouvellement badge	21 €
Clé passe simple	15 €
Clé pass sécurisé	31 €
Clé électronique	29 €
Télécommande portail	77 €
Télécommande vidéo-projecteur	43 €
Location gymnase 1 – semaine	1 500 €
Location mur d'escalade – semaine	1 100 €
Location gymnase 2 – semaine	1 300 €
Location plateau sportif – semaine	700 €
Location salle repas tartines – semaine	500 €
Location gymnase 1 – journée	305 €
Location gymnase 2 – journée	245 €
Location plateau sportif – journée	150 €
Location repas tartine – journée	110 €
Majoration salle chauffée	30 %



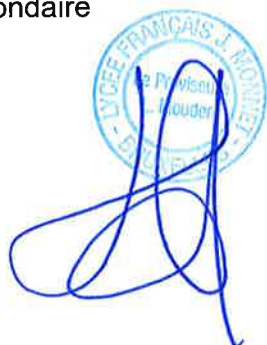
Article 2 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription et rappelées sur la fiche d'engagement spécifique à la formation.

Article 3 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à : Bruxelles, le 10 septembre 2024
La Cheffe d'établissement
Ordonnateur secondaire
Laure Mouden



Décision affichée dans l'établissement le 10/09/2024